

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD207

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 68 SEXIES

Supprimer les alinéas 5 à 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour objet de revenir sur certaines exemptions accordées par le Sénat en matière de compensation et notamment sur l'exemption pour les déboisements effectués dans les cinq premières années suivant l'installation d'un jeune agriculteur ainsi que sur l'exemption de compensation pour les déboisements ayant pour but de planter des chênes truffiers.

Multiplier les cas d'exemption de compensation dans un texte destiné à promouvoir la biodiversité ne constitue pas un bon signal adressé à nos concitoyens.